



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 mai 2018

N°89/05/2018 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE MISSIONS D'INTERET GENERAL A LA SA USM RUGBY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 28 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mai 2018.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Pierre Antoine LEVI, Nicole ROUSSEL à Annie GUILLOT, Aurélie BURATTI à Philippe FRANCOIS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Valérie RABAULT, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.113-2 du Code du Sport dispose que, pour des missions d'intérêt général, les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces missions concernent notamment des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale ainsi que de formation des jeunes sportifs. De plus, l'amélioration de la sécurité publique et la prévention de la violence sont également des objectifs visés.

L'article R.113-1 du Code du Sport prévoit par ailleurs que le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des Collectivités Territoriales et leurs groupements ne peut excéder 2.3 millions d'euros par saison sportive.

A l'issue d'une saison sportive remarquable, la « SA USM » Rugby a terminé cette année demi-finaliste du championnat national de PRO D2.

La « SA USM » Rugby constitue ainsi plus que jamais un acteur majeur de la vie montalbanaise. En effet, au-delà de ces résultats sportifs, ce parcours contribue notablement à la mise en valeur de la Ville de Montauban, et renforce ainsi le rôle d'intégrateur social que peut jouer le sport à l'échelle du territoire.

Compte tenu de ces excellents résultats, les sollicitations de ce club en matière d'actions éducatives, d'intégration ou de cohésion sociale, déjà nombreuses, s'accroissent et se multiplient.

Par conséquent, la Ville de Montauban souhaite accorder au club un soutien complémentaire d'un montant de 100 000 euros au titre de l'année 2018, pour la mise en œuvre de ces nouvelles actions d'intérêt général, à savoir :

- l'animation d'ateliers d'initiation ou de découverte du rugby auprès des jeunes (enfants, ados...),
- l'accueil de différents groupes scolaires pour découvrir le club et le stade de Sapiac et rencontrer les joueurs,
- la mise en place et le développement de séance d'entraînements pour les jeunes,
- la participation de la « SA USM » Rugby, et de ses joueurs professionnels lors de différentes manifestations sportives, caritatives ou éducatives organisées par la Ville de Montauban,
- la présence des jeunes de l'école de rugby à chaque rencontre sportive (ramasseurs de balles, haies d'honneur...),
- l'amélioration constante de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives (par exemple, diffusion de messages sonores de bienvenue aux visiteurs, rappel des consignes de sécurité et de respect de l'arbitrage, utilisation de l'écran géant pour les messages d'accueil et de sécurité à l'attention du public et des supporters, présence d'une équipe de secouristes et de personnel de surveillance pour toutes les rencontres, organisation facilitée d'accès à tous les véhicules de secours et d'urgence, échanges réguliers avec les groupes de supporters...).

Ces actions d'intérêt général et leurs modalités de réalisation viendront compléter par avenant la convention d'objectifs et de moyens signée avec la « SA USM » Rugby au titre de l'année 2018, pour un montant de 260 000 euros.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une subvention complémentaire de 100 000 € à la « SA USM » Rugby,
- inscrire les crédits correspondants au Budget 2018,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la « SA USM » Rugby et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

31 MAI 2018

De sa publication et/ou notification le :

31 MAI 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 mai 2018

Maire

Brigitte BAREGES

